



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26 avril 2018

**L'an deux mil dix-huit, le 26 avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 19 avril 2018

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Anne LE HENAFF Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Caroline MARONAT, Annabelle CHARDONNEL, Carole LE FLOCH, Terence CARPENTIER, Yoann SEZNEC.

Absents : Isabelle GUEGUEN, Daniel PLOUZENNEC (Pouvoir à Marie Line BOURDIN), Olivier PENNANEAC'H.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

**Points supplémentaires :**

- Délibération rectificative
- Acceptation d'un don

**Point supprimé :**

- Frais de déplacement des agents

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieurs à 1000€.

#### **Section de fonctionnement**

- SOFIBAC : Vêtements ST : 2205,66 €
- SDU : City stade, travaux en régie : 5975,26 €
- AIGA : Contrat d'assistance technique : 1306,94 €
- GROUPAMA : Assurance Flotte : 3845,36 €
- CNRACL : 31 026,48 €
- CNAS : 5740 €
- IRCANTEC : 1883,94 €
- OGEC : 1/3 de participation annuelle contrat d'association : 15 943,73 €

#### **Section d'investissement :**

- SEGILOG : 6528 €
- ART CAMP : remplacement moteur de tintement n°4 : 1056 €
- BREAL AUTOMOBILE : Véhicule Boxer : 6319,76 €
- Halle des sports :
  - o SEBACO : 5283,54 €
  - o 4M : 3819,60 €
  - o L'HOSTIS : 2155,11 €

- KERC'HROM : 1887,65 €
- BBS : 1747,51 €
- DESIGN METALLERIE : 1100,29 €
- ALCYON : 1100 €

## **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale**

Lors de sa séance du 5 avril 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), en application du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) notamment des articles L 302-2 et R.302-8 à R 302-9.

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des quatorze communes de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale pour la période 2019-2024.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du conseil communautaire du 2 février 2017. Pour son élaboration menée en concertation avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale s'est associée les services de Quimper Cornouaille Développement.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic portant sur le fonctionnement actuel du marché du logement, les conditions d'habitat, les évolutions du territoire, et sur une évaluation des besoins en logements quantitative, qualitative et territorialisée,
- des orientations pour la politique locale de l'habitat visant à :
  - consolider, Quimper Bretagne Occidentale en tant que fédérateur et pilote de la politique de l'habitat,
  - accentuer le développement du potentiel du parc privé dans les centralités et améliorer sa qualité,
  - accroître la construction neuve tout en favorisant le renouvellement du parc,
  - poursuivre une production diversifiée des offres d'habitat,
  - initier une politique foncière à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale,
  - favoriser une offre de logements et d'hébergements pour les publics aux besoins spécifiques

- Ces orientations sont déclinées dans un programme d'actions (32) à mettre en œuvre sur la période 2019-2024, qui précise les partenariats envisagés, les coûts prévisionnels et les modalités d'intervention de l'agglomération.

Ce programme prévoit pour la commune de Plogonnec :

- Un objectif de production de 96 - 132 logements pour la durée du PLH (16 -22 par an)
- Un plafond de consommation foncière de 7 ha (1,2 ha par an)
- Une production de 19 - 26 logements en renouvellement urbain (3 - 4 par an)
- Une production annuelle de 1 - 2 logements locatifs sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis, pour avis, aux communes de l'agglomération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DE RENDRE un avis favorable** au Programme Local de l'Habitat, tel que présenté en séance.

### **Programme extension et rénovation des bâtiments scolaires : Demande de subvention DSIL et Région**

---

#### **Éléments de contexte**

---

La commune de PLOGONNEC, qui connaît une évolution positive du nombre de jeunes ménages et par voie de conséquence de son nombre d'enfants scolarisés (+ 10% entre 2016 et 2017), compte 3 écoles :

- 2 au bourg : 1 publique et 1 privée
- 1 publique à Saint Albin, quartier situé à 6kms du bourg de Plogonnec.

Le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée scolaire 2017 – 2018 était de :

- Ecole Jean Marie Autret (St Albin) : 63 élèves

- Ecole Paul Gauguin (Bourg) : 171 élèves
- Ecole privée St Thegonnec : 71 élèves

En 2017, la mairie a été informée de la création d'un poste d'enseignant supplémentaire pour l'école publique Paul Gauguin. Malheureusement les locaux actuels ne permettraient pas d'ouvrir une classe supplémentaire. Pour répondre en urgence à l'ouverture de cette nouvelle classe, le choix a été d'installer provisoirement un modulaire dans la cour de l'école en attendant d'avoir pu avancer sur un projet d'extension.

La mairie s'est attachée les services de FIA (Finistère Ingénierie Assistance) pour l'accompagner dans la définition de ses besoins.

Suite aux différents échanges sur ce projet d'école, il est apparu que l'autre école publique (Saint Albin) nécessitait également certains travaux.

C'est dans cette optique que la commune a fait le choix de traiter de **manière globale** ses bâtiments scolaires afin d'offrir une équité pour l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune.

Pour répondre à cet objectif la commune souhaite pouvoir solliciter **l'appui financier de l'Etat**, au travers de la DETR et de la DSIL, **ainsi que de la Région Bretagne** au travers du contrat de partenariat.

### **Objectifs du projet – Améliorations attendues du service rendu**

---

- Améliorer les conditions d'accueil des écoliers sur la commune en construisant une classe et un bloc sanitaire supplémentaires.
- Aménager des locaux existants afin d'offrir des espaces plus adaptés pour l'enseignement
- Créer des espaces extérieurs dédiés (séparation des maternelles et des primaires) pour favoriser l'épanouissement des enfants.
- Renforcer les conditions d'exercice des agents en repensant la répartition des locaux.
- Entretien le patrimoine historique de la commune (école de St albin date de 1910).

- Offrir une équité de traitement pour tous les écoliers de la commune.

## **Présentation résumée du projet**

---

### - **Ecole Paul Gauguin**

- ✚ Création d'une classe de 60 m<sup>2</sup> pour accueillir la 7<sup>ème</sup> classe
- ✚ Réorganiser la classe Ouest du bâtiment par le déplacement du local ménage, le réagencement de l'atelier et espace informatique et la suppression des cloisons. Surface récupérée de 28 m<sup>2</sup> pour une surface totale de classe de 71 m<sup>2</sup>.
- ✚ Déplacement du local ménage dans les toilettes extérieures.
- ✚ Création d'un bloc sanitaire pour :
  - ✓ Remplacer les toilettes extérieures
  - ✓ Renforcer le nombre pour les enfants de la nouvelle classe créée
  - ✓ Pallier au manque de toilettes dans le bâtiment existant, celui-ci ayant déjà subi un agrandissement d'une classe en 1996 sans pourvoir de toilettes complémentaires.
- ✚ Création d'une cour commune pour l'ensemble des maternelles pour le bien-être des enfants.

### - **Ecole Jean Marie Autret (St Albin)**

L'école Jean Marie Autret est un bâtiment ancien (édifié en 1910) qui nécessite d'être rénové afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement des enfants scolarisés dans cette école. Cette amélioration du bâti passe par :

- ✚ **Ravalement de l'école** : La réfection du ravalement de façade permet de pérenniser la longévité du bâtiment en colmatant les microfissures à l'origine d'infiltrations d'humidité. Il permet d'améliorer l'isolation thermique limitant les pertes de calories et d'augmenter la barrière phonique des murs avec le milieu extérieur, confort des usagers.

## Travaux intérieurs d'isolation dans les couloirs

### Calendrier prévisionnel

---

- Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : Juillet 2018
- Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : Juillet 2019
- Durée (en mois) : 12

### Dépenses prévisionnelles

---

	Montant HT
<b>Extension et aménagement Paul Gauguin</b>	
<b>Etude et réalisation</b>	15 600
Etude structure/Mission CT/AMO /SPS/ CT	15600
<b>Realisation bâtiment Extension / réaménagement d'une classe existante/renovation bâtiment</b>	181 418
Travaux de terrassement + preparation surface	5000
Extension classe + Bloc sanitaire+ couloir d'accès (surface 130 m <sup>2</sup> )	153 334
Raccordement réseaux	1417
Réagencement Classe existante + création d'un local technique	9167
Ravalement	12500
<b>Aménagement de la cour extérieure maternelle / primaire</b>	17 751
Travaux d'aménagement paysagers	5167
Pose de clôture et reprise de mur	7584
Travaux d'enrobé	5000

TOTAL 1	214 769
<b>Ecole Jean Marie Autret</b>	
<b>Aménagement cour primaire</b>	24 184
Ravalement du bâtiment	22 500
Travaux d'isolation et d'aménagement intérieurs	1684
TOTAL 2	24 184
<b>TOTAL Opération Rénovation et création</b>	<b>238 953</b>

### Recettes prévisionnelles

<b><u>Nature des recettes</u></b>	<b><u>Montant (€)</u></b>
Financeurs publics sollicités	
Région – Contrat de partenariat	71 686 € (30 %)
État ( <i>préciser</i> ) :DETR	40 000 €
État ( <i>préciser</i> ) :DSIL	71 686 € (30%)
Autofinancement	55 581€ (23%)
<b><u>TOTAL des recettes prévisionnelles</u></b>	<b>238 953 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Valider** le projet d'extension et réhabilitation des bâtiments scolaires

- **Autoriser** Mr le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires suivants :

- Etat pour la DSIL
- Conseil Régional au titre du contrat de partenariat

### **Echange de Terrains : Commune de Plogonnec / Rividic Jean-Yves**

*Pièce annexe : Plan de division*

Le 23 février 2001, le Conseil Municipal avait délibéré pour effectuer un échange de parcelles entre la commune et Mr Rividic. Cet échange avait pour but de régler un problème d'écoulement d'eaux pluviales à Kéranna en créant un fossé à ciel ouvert au lieu-dit Ty Blancou, nécessitant une emprise sur une centaine de mètres sur le fond RIVIDIC soit 394 m<sup>2</sup> comme présenté sur le document d'arpentage (parcelle cadastrée ZL 184). Cet échange n'avait pu se faire jusqu'à ce jour rendant ainsi caduc la délibération du 23 février 2001, l'estimation des domaines devant datée de moins de 2 ans pour être considérée (estimation 2017 : 5€/m<sup>2</sup>)

Pour rappel la commune avait fixé par délibération le prix des délaissés enherbés à 0,50€ par m<sup>2</sup>.

L'échange concernerait une parcelle cadastrée à la section ZI 101 d'une contenance de 7a 63ca évaluée à 381.50 € (763m<sup>2</sup> x 0,50€) appartenant à la commune de PLOGONNEC, contre une parcelle appartenant à Monsieur RIVIDIC cadastrée à la section ZL 184 d'une contenance de 3a 94ca évaluée à 197 € (394m<sup>2</sup> x 0,50€). Mr Rividic serait donc redevable envers la commune du différentiel de 184.50€.

Les frais d'acte administratif et de géomètre seront à la charge des parties pour moitié.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** les principes de la cession et d'échange entre les deux parties comme présentés ci-avant.
  - **PRENDRE** en charge pour moitié les frais d'actes et de géomètre
  - **FIXER** le prix de cession de la parcelle concernée à 0,50 € / m<sup>2</sup>
  - **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision
-

## **Cession de terrain à titre gratuit au profit de la commune**

---

*Pièce annexe : plan de division*

La commune a pour projet, d'aménager le sentier entre la Halle des sports et les lotissements gérés par Espacil et Finistère Habitat. C'est dans ce cadre qu'elle a rencontré les deux organismes afin d'envisager une cession d'une partie des terrains jouxtant le chemin actuel. Le projet visant à améliorer et renforcer le cheminement des piétons et cyclistes grâce à un élargissement de voie.

Les deux parties ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit des parcelles suivantes :

### **Espacil :**

- ✓ Parcelle AC 199 division de la parcelle AC 126. Contenance de 186 m<sup>2</sup>.

### **Finistère habitat :**

- ✓ Parcelle AC 200, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>, division de la parcelle AC 192
- ✓ Parcelle AC 201, d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>, division de la parcelle AC 192
- ✓ Parcelle AC 203, d'une contenance de 306 m<sup>2</sup>, division de la parcelle AC 194

Les frais d'acte administratif et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur (la commune de Plogonnec).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** les principes de la cession des parcelles concernées au profit de la commune
- **PRENDRE** en charge les frais d'actes et de géomètre
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision

**Prévoyance : Mandat CDG 29 pour consultation**

---

Le Centre de Gestion du Finistère porte deux contrats groupe d'assurance pour le compte des collectivités et établissements publics du Finistère qui le souhaitent :

- Un **contrat groupe Assurance statutaire** qui permet à l'employeur de s'assurer contre les risques financiers liés à l'absence de ses agents pour inaptitude physique. Celui-ci a été renouvelé au 1er janvier 2018 avec CNP/SOFAXIS.

- Une **convention de participation couvrant le risque Prévoyance** qui permet aux agents de couvrir la perte de rémunération en cas d'absence pour inaptitude physique. Celui-ci, souscrit avec HUMANIS/COLLECTEAM en 2013, **arrive à échéance le 31 décembre 2018**.

Cette convention de participation couvre d'ores et déjà 6985 agents adhérents dans 245 collectivités adhérentes.

Dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, le Centre de Gestion entame une démarche de renouvellement de ce contrat, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Une nouvelle convention de participation sera conclue à partir du 1er janvier 2019 pour une période de 6 ans.

La procédure de mise en concurrence de ce contrat débute par le recueil de mandats. Ce mandat est indispensable : sans mandat donné en début de procédure, la collectivité ne pourra pas rejoindre le contrat groupe couvrant la prévoyance et ses agents ne pourront pas bénéficier de cette couverture.

Le choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage en rien la collectivité. Cela permet juste au Centre de Gestion de lancer la procédure de consultation et de faire connaître le contenu de la meilleure offre retenue pour ce contrat.

En l'absence d'intervention de la collectivité, notamment en donnant mandat, les agents de la commune ne seraient plus couverts pour le risque Prévoyance.

Il est nécessaire de rappeler que la commune finance à hauteur de 10€ par agent et par mois leur prévoyance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **Participer à la consultation** lancée par le Centre de Gestion du Finistère

- **Donner mandat** au Centre de gestion du Finistère, dans le cadre de la mise en concurrence organisée par celui-ci en 2018, pour procéder pour le compte de la commune à une demande de tarification pour un contrat couvrant le risque prévoyance.
- **Donner pouvoir à Mr le Maire** pour signer les documents afférents à cette décision

### **Demande de subvention Plogonnec sur scène**

L'association organisera, les samedi et dimanche 9 et 10 juin, des représentations théâtrales qui permettront au public de découvrir le résultat des ateliers se déroulant tout au long de l'année.

3 pièces seront présentées :

- Enfants : « La croisière ne s'amuse plus »
- Adolescents : « Les fantômes de la Bibliothèque »
- Adultes : « Les drôles de dames »

Elle sollicite à cette occasion une participation financière de la commune au titre de la mise en œuvre d'une « initiative culturelle originale ».

Le coût prévisionnel de la représentation serait de 627€ soit 188€ pour la commune (30% de participation)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr RENEVOT et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **Attribuer une subvention** pour initiative culturelle originale à l'association Plogonnec sur scène. Le montant de la subvention est fixé à 188 € soit 30% du coût global de la représentation.

### **Délibération rectificative n°2018-024**

Lors de la présentation du Budget Primitif 2018, une erreur matérielle sur le montant du report du solde de la section d'investissement a été commise. Le différentiel représentait un montant de 260.29€. Pour corriger cette erreur matérielle, il convient de rectifier la délibération n° **2018-024** comme suit :

## Section d'investissement : Version erronée

Chapitres	Libellé	CA2017	BP2018
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 787 389,62</b>	<b>1 848 048,43</b>
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	545 620,75	209 000,00
20	Immobilisations incorporelles	56 431,22	106 728,08
204	Subventions d'équipements versées	7 527,08	44 575,00
21	Immobilisations corporelles	84 316,16	559 217,60
23	Immobilisations en cours	1 003 178,66	624 756,32
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	90 315,75	91 750,91
41	Opé. d'ordre de transferts dans la section	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	<b>207 020,52</b>
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 727 462,03</b>	<b>1 848 048,43</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	509 511,59	645 692,69
13	Subventions d'investissement	343 163,30	276 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	410 000,00	394 981,12
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	76 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	74 787,14	49 782,46
41	Opé. d'ordre de transferts dans la section	390 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
021	Résultat de la section de fonctionnement		400 192,16

## Section d'investissement : Version rectifiée

Chapitres	Libellé	CA2017	BP2018
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 787 389,62</b>	<b>1 848 048,43</b>
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	545 620,75	209 000,00
20	Immobilisations incorporelles	56 431,22	<b>106 988,37</b>
204	Subventions d'équipements versées	7 527,08	44 575,00
21	Immobilisations corporelles	84 316,16	559 217,60
23	Immobilisations en cours	1 003 178,66	624 756,32
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	90 315,75	91 750,91
41	Opé. d'ordre de transferts dans la section	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	<b>206 760,23</b>
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 727 462,03</b>	<b>1 848 048,43</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	509 511,59	645 692,69
13	Subventions d'investissement	343 163,30	276 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	410 000,00	394 981,12
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	76 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	74 787,14	49 782,46
41	Opé. d'ordre de transferts dans la section	390 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
021	Résultat de la section de fonctionnement		400 192,16

Cette rectification budgétaire ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de :

-

**Valider la modification** de la délibération n°2018-024 comme présentée.

-

**Donner pouvoir** à Mr le Maire pour l'exécution de celle-ci.

#### **Acceptation d'un don au profit de la commune**

---

En vertu de l'article L.2242-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

L'association PLOGO'ANIM souhaite faire un don financier, de 2400€, au profit de la commune afin de financer l'acquisition de décorations de Noël.

Il est proposé au Conseil de statuer sur l'acceptation de ce don.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de :

-

**ACCEPTER** le don financier de l'association PLOGO'ANIM

La séance est levée à 21h00 et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Christian KERIBIN

